



En chiffres

5 000
élus

C'est le nombre d'élus qui se formeraient chaque année sur les près de 600 000 que comptent les 35 885 collectivités du territoire.

→ **Édito**

Académie des territoires : une offre de formation pour les élus locaux

Les élus locaux sont confrontés à une série de défis majeurs, qui ont été mis en exergue par la crise sanitaire. L'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires), Sciences Po et la Banque des Territoires réunissent leurs expertises pour proposer une nouvelle offre de formations transversales avec l'ambition de créer une communauté apprenante au service des dynamiques territoriales.

Aujourd'hui, seuls 3 % des élus locaux exercent leur droit à la formation, essentiellement des élus des plus grandes collectivités qui disposent de ressources et services étoffés. L'Agence a donc souhaité s'emparer de ce sujet en créant l'Académie des territoires, inaugurée le 24 février dernier.

L'Académie des territoires doit permettre aux élus locaux de :

› mieux appréhender les grandes transitions, écologique, démocratique, sociétale, numérique et territoriale, pour construire des projets de territoire durables et inclusifs ;

› maîtriser les outils pour mettre en action une stratégie de résilience en associant les citoyens et l'ensemble des parties prenantes de l'action publique locale ;

› dépasser les clivages et logiques de concurrence entre territoires pour expérimenter différentes formes d'alliance et de coopération ;

› développer de nouveaux réseaux entre élus de territoires et d'horizons différents.

Afin de garantir la diversité des profils des élus et la qualité de la démocratie locale, la formation vise à permettre aux élus de compléter et de valoriser leurs parcours personnel et professionnel. Cette formation certifiante de 11,5 jours sera validée par un certificat « Sciences Po », qui pourra être valorisé par les élus à l'issue de leur mandat, dans le cadre d'une poursuite de carrière professionnelle par exemple. La toute première formation, intitulée « Être un décideur territorial à l'heure des transitions », débutera au printemps.

academiedesterritoires.fr

→ **Clin d'œil**

**Appui
Juridique**



**POSEZ
VOS QUESTIONS**
par téléphone au
0970 808 809

Service gratuit
de renseignements
juridiques et financiers
du lundi au vendredi
de 9h à 19h



→ Expériences des territoires

Le Projet alimentaire territorial du Pays de Langres tourné vers le local

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres, créé en 2016, regroupe 168 communes et 47 000 habitants sur 2276 km². Cette structure publique s'inscrit dans une démarche de développement local visant à construire et faire émerger des projets structurants pour le territoire dans des domaines tels que l'économie, la santé, le tourisme, la mobilité et dernièrement l'alimentation.

Le Projet alimentaire territorial (PAT) du Pays de Langres, lancé en octobre 2019, crée ainsi un poste dédié à sa mise en œuvre en décembre 2019. « *La question de l'alimentation durable se développe et prend de l'ampleur. Ce PAT vise à cristalliser les initiatives et pérenniser la dynamique alimentaire, au niveau institutionnel, déjà bien présente au sein de notre territoire* », explique Vanessa CHANCA, Chargée de Projet alimentaire territorial.



© Mairie de Langres

Stratégie alimentaire : trois axes d'action définis

Le levier d'action structurant du PAT est la restauration collective. Ainsi, le premier axe d'action vise à créer les conditions favorables pour approvisionner la restauration collective en produits locaux. Il doit aussi apporter des solutions logistiques et techniques liées à la commande publique durable. « *Un travail sur les marchés publics a été enclenché avec les communautés de communes. Il vise à approvisionner davantage les cantines scolaires en produits de qualité et locaux mais aussi à mettre en place des actions liées à l'éducation alimentaire et à la formation, dans une optique durable* », précise Vanessa CHANCA.

Le deuxième axe concerne l'éducation alimentaire et fait émerger des actions liées à l'alimentation durable. Le but est de toucher « *un public le plus large possible* ». Enfin, l'action du PAT est portée sur l'économie alimentaire et l'agriculture. Il est question de valoriser, maintenir et soutenir l'agriculture sur le territoire en accompagnant des porteurs de projets et des producteurs souhaitant développer leur activité.

Accompagnement méthodologique et technique

Le PETR du Pays de Langres ne fait pas cavalier seul dans ce projet territorial et collabore avec les acteurs, les élus et partenaires du territoire et parfois limitrophes (l'ARDEAR, la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne, le Conseil départemental de Haute-Marne - Agrilocal 52, la DRAAF Grand Est, la Région Grand Est, la MSA, les producteurs, les acteurs de la restauration collective, les associations, la société civile, etc.). « *Depuis le début du projet, nous avons été accompagnés par la Banque des Territoires qui nous apporte un appui technique et méthodologique. Cela nous a permis d'être aiguillé suite à des questionnements et d'échanger sur la faisabilité de certaines actions prioritaires* », conclut Vanessa CHANCA.

Le Pays de Langres a tout récemment été labélisé Projet alimentaire territorial au niveau national par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

➤ Chiffre clé

112 000 € : coût de la création du poste, dédié au PAT, à son lancement

CONTACT

Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du Pays de Langres
200 rue du Caporal Albert ARTY, 52 200 LANGRES
Vanessa CHANCA, Chargée de projet alimentaire territorial - chanca@pays-langres.fr

POUR ALLER PLUS LOIN

➤ www.pays-langres.fr/alimentation/

Retrouvez toutes les expériences des territoires sur notre site
www.banquedesterritoires.fr, rubrique **Base d'expériences**

Isère (38)

→ Une visiophonie simplissime pour les personnes âgées

Financé par le Département de l'Isère, e-liv, un dispositif de visioconférence via la télévision, permet de maintenir le lien indispensable entre les aînés et leurs familles, ainsi qu'avec les médecins.

Gironde (33)

→ La Forêt d'art contemporain, un projet au cœur de la forêt landaise

Depuis 2009, un itinéraire culturel en pleine nature fait découvrir vingt-deux œuvres d'art contemporain au cœur du parc naturel régional des Landes de Gascogne. Concerté avec les communes, ce projet mêle résidences d'artistes et rencontres avec le public.

Somme (80)

→ Un coffre-fort numérique pour les justificatifs des plus fragiles

La production de justificatifs conditionne l'accès à de nombreuses aides sociales. Pour les publics les plus fragiles, le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Amiens propose un coffre-fort numérique, pour que ces documents soient toujours à portée de main. Un outil intégré à un parcours d'inclusion numérique, en cours d'installation à l'échelle de la ville.

Vendée (85)

→ Les premiers résultats d'une des premières foncières commerce de France

Inaugurée en 2019 à La Roche-sur-Yon, l'une des premières « foncière commerce » de France porte déjà des fruits. Cofondée par la société d'économie mixte Oryon et la Banque des Territoires, elle élargit son périmètre d'action, avec l'arrivée d'un nouvel actionnaire.

Orne (61)

→ Le Médicobus rencontre les habitants sans médecin traitant

Grâce à un large partenariat, les professionnels de santé de l'est de l'Orne ont pu lancer le Médicobus : une offre de soins mobile dans les territoires où la part de la population sans médecin traitant est importante.

Landes (40)

→ Les habitants du quartier Cuyès participent à la conception et à la construction des espaces publics

Concertation, actions festives et projets participatifs ont relancé une dynamique entre les habitants du quartier Cuyès. Entre 2012 et 2018, la ville de Dax et le collectif d'architectes Bruit du Frigo, ont mobilisé autour des questions d'usages de l'espace public.

→ Agenda

Webconférences

Vendredi 9 avril de 10h à 12h

→ Le financement des projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Vendredi 9 avril de 10h à 12h

→ Intermodalité : enjeux ruraux et périurbains

Jeudi 15 avril de 10h30 à 12h

→ Les modes de gestion des services publics locaux : fondamentaux juridiques

Jeudi 22 avril de 10h30 à 12h

→ La communication des documents administratifs : fondamentaux juridiques

Jeudi 6 mai de 10h à 12h

→ Accompagner l'émergence d'un entrepreneuriat de territoire

Jeudi 11 mai de 10h30 à 12h

→ Acquisitions et ventes immobilières des communes et des EPCI : fondamentaux juridiques

Comptes rendus

» Le numérique, levier de transformation et de consolidation du tissu commercial de proximité

(Webconférence du 25 mars 2021)

» Les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence et les marchés publics à procédure adaptée : fondamentaux juridiques

(Webconférence du 11 mars 2021)

» Comment prévenir au mieux les situations de conflits d'intérêts au sein des communes et des EPCI ?

(Réunion téléphonique du 25 février 2021)

» Comment sécuriser les relations entre communes / EPCI et associations ?

(Webconférence du 11 février 2021)

Comment participer ?

Les webconférences et les réunions téléphoniques réunissent les élus et les techniciens des collectivités locales autour de sujets d'actualité juridique et financière. Elles offrent un accès direct à des experts et donnent lieu à la publication de comptes rendus et de fiches pédagogiques. L'inscription s'effectue en ligne et nécessite la création d'un compte Banque des Territoires.

Retrouvez l'agenda sur notre site :

www.banquedesterritoires.fr/liste-des-evenements-et-teleconferences

Pour toute information, contactez-nous par mail à l'adresse : territoiresconseils@caissedesdepots.fr

Abonnez-vous !

Recevez deux fois par mois la newsletter gratuite de Territoires Conseils

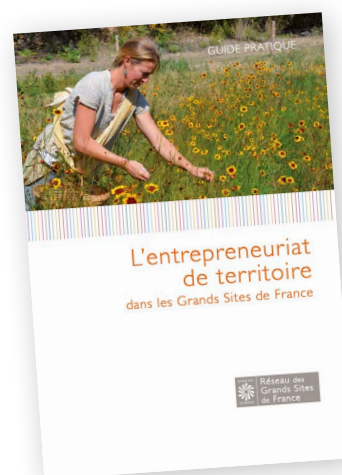
pour connaître les dates de nos événements et prendre connaissance de nos publications.

Inscription sur notre site : www.banquedesterritoires.fr

→ Publication du mois

Entrepreneuriat de territoire : un guide pour accompagner l'émergence de projets innovants

À travers la publication d'un guide pratique qui regroupe deux ans de travail et d'expérimentation, les Grands Sites de France donnent des conseils pour accompagner l'émergence et le développement de projets économiques et touristiques innovants, ancrés dans la singularité des sites. Réalisé avec le soutien et la participation de la Banque des Territoires et de la sous-direction du tourisme du Ministère de l'Économie et des Finances, il s'adresse à tous les gestionnaires de paysages patrimoniaux.



Note à consulter sur le lien : www.banquedesterritoires.fr/lentrepreneuriat-de-territoire-dans-les-grands-sites-de-france-guide-pratique

→ Appui juridique

Réception des offres en marchés à procédure adaptée (MAPA) : attention aux délais

Constat : L'article R2151-1 (1) du code de la commande publique indique que « l'acheteur fixe les délais de réception des offres en tenant compte de la complexité du marché et du temps nécessaire aux opérateurs économiques pour préparer leur offre. »

Réponse :

Les textes n'imposent pas de délais précis pour les MAPA, au contraire des marchés en procédure formalisée. Il faut donc s'en remettre à la jurisprudence.

Ce délai doit donc être suffisant au regard « du montant du marché envisagé, de l'urgence à conclure, de la nature des prestations, de la facilité d'accès aux documents de la consultation, de la nécessité éventuelle d'une visite des lieux et de l'importance des pièces exigées des candidats » (2). En l'espèce, un délai de 15 jours est estimé insuffisant lorsque la visite des lieux est obligatoire pour les soumissionnaires.

Un délai trop court est ainsi susceptible d'entraîner l'annulation de la procédure (3). Il peut être préférable de prévoir un délai assez long et même de s'inspirer des délais de remise applicables aux procédures formalisées. En appel d'offres ouvert par exemple, ce délai est fixé à 35 jours, et peut être ramené à 30 jours en cas d'envoi par voie électronique.

Un jugement récent apporte également des éclaircissements intéressants sur cette question (4). Dans cette affaire, un avis avait été publié le 1^{er} décembre 2020 pour une date limite de remise des offres le 15 décembre, avec visite du site obligatoire. Un des candidats non retenu, n'ayant pu effectuer la visite que le 10 décembre 2020, et qui n'a donc bénéficié que d'un délai de cinq jours, a introduit un recours devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal considère que « le délai laissé aux candidats pour soumissionner à l'attribution du marché en litige était insuffisant pour assurer le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ».

Reste enfin à préciser qu'en cas de contentieux, le contrôle du juge est limité à la vérification du caractère « manifestement inadapté » du délai de remise (5). Il s'agit donc d'un contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation.

Références juridiques :

(1) Article R2151- 1 et suivants du CCP (2) TA Lille, 16 mars 2011, « société Fornells », n°1101226 (3) TA Toulon, 16 décembre 2019, Société Aquaclub, n°1904139 (4) TA Paris, 27 janvier 2021, « Société X », n°2022264 (5) CE, 11 juillet 2018, CANGT, n°418021

→ Partenariat

ANCT : l'Agence nationale de cohésion des territoires

Au service des collectivités, l'ANCT a pour ambition de rapprocher l'État des territoires. Emmanuel Macron a annoncé sa création lors de la conférence nationale des territoires en 2017 : l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires a été mise en place le 1^{er} janvier 2020. Elle assure plusieurs missions notamment dans l'accompagnement aux projets. Elle facilite l'accès aux collectivités territoriales aux res-



sources nécessaires pour mener à bien leurs projets : ingénierie technique, partenariats, subventions. Elle sait adapter son action aux besoins des territoires, développe des programmes d'appui innovants pour répondre à de nouveaux enjeux tels que la transition numérique, l'écologie, la démographie ou encore l'attractivité des territoires.

➔ agence-cohesion-territoires.gouv.fr

↘ RETROUVEZ SUR NOTRE SITE....

FCTVA : quelles sont les conséquences de la réforme introduite par la loi de finances 2021 ?

Le FCTVA vise à compenser la TVA acquittée par les collectivités locales dans leurs dépenses d'investissement et certaines de leurs dépenses de fonctionnement. La loi de finances pour 2021, complétée d'un décret et d'un arrêté, organise l'automatisation progressive de la gestion du fonds. Nous listons les changements intervenus au 1^{er} janvier 2021 sur cette question.

Que faire si un maire ou un président d'EPCI est en opposition d'intérêts avec son organe délibérant ?

Les exigences de moralisation de la vie publique ont conduit à l'adoption en 2013 d'une nouvelle législation relative à la prévention des conflits d'intérêts. Cette loi complète aussi bien les dispositions relatives au fonctionnement institutionnel des assemblées délibérantes locales que les mesures d'ordre pénal, et en particulier celle relative au délit de prise illégale d'intérêts.

Quelles sont les modalités de remboursement des frais de garde des enfants des élus ?

Faciliter l'exercice du mandat des élus locaux, c'est l'un des objectifs poursuivis par la loi Engagement et Proximité, notamment grâce au remboursement obligatoire des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Un décret en date du 30 juillet 2020, ainsi qu'une récente circulaire en date du 15 février 2021 sont venus préciser les conditions d'application de cette obligation.

Un maire peut-il déléguer l'authentification d'un acte de cession ou d'acquisition immobilière ?

La loi permet au maire de déléguer tout ou partie de ses fonctions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, et sa signature à des agents de direction des communes (DGS, DGA, directeur général et directeur des services techniques, responsables de services). Les délégataires interviennent sous le contrôle et la responsabilité de l'autorité délégante. Si ces délégations peuvent porter sur la quasi-totalité des attributions propres du maire, dans de très rares cas, elles ne sont pas possibles.

Territoires Conseils — Banque des Territoires



72 avenue Pierre Mendès France — 75914 Paris Cedex 13
Tél. : 01 58 50 75 75
Web : www.banquedesterritoires.fr/territoires-conseils
Mail : territoiresconseils@caissedesdepots.fr

Territoires Conseils est un service de la Direction du Réseau de la Banque des Territoires

En Direct, mensuel d'information, est adressé aux élus ayant fait appel aux services de Territoires Conseils.

Directrice de la publication : Elisa Vall

Rédactrice en chef : Marion Dupont

Journalistes associés : Isabelle Gayraud, Elisabeth Auvray, Jérémy Paradis. Ont contribué à la rédaction de ce numéro : Magali Da Silva, Catherine Donou, Sylvie Jacquemart, Benjamin Marin, Isabelle Perriquet-Sadou, Benjamin Rougeron, Laurence Roux, Charles Vogin.

Réalisation : **gcom**.

Illustrations/Photos/© : p. 1- Antoine Chereau, p.2 © Mairie de Langres.

Imprimerie : Caisse des Dépôts ISSN 0996-8717 - avril 2021